

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 JANVIER 2010

---

L'an deux mille dix, le vingt sept janvier à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président, le vingt et un janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

**Présents :**

<b>ACHERES</b>	: Madame Nicole BINEAU, Maire Adjoint
<b>AIGREMONT</b>	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseiller Municipal
<b>CHAMBOURCY</b>	: Monsieur Didier GOIFFON Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	: Monsieur Jean FRALEUX, Conseiller Municipal Monsieur Franck BARRAUD, Maire Adjoint
<b>FOURQUEUX</b>	: Monsieur Mark VENUS, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Jacques MSICA, Conseiller Municipal
<b>LE MESNIL-LE-ROI</b>	: Monsieur Franziska JADIN, Maire Adjoint
<b>MORAINVILLIERS</b>	: Monsieur Guy PAULHAN, Conseiller Municipal
<b>ORGEVAL</b>	: Madame Laetitia ORHAND, Maire Adjoint Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
<b>POISSY</b>	: Monsieur Jean-Claude DUQUESNE, Maire Adjoint Monsieur Bertrand PASQUIER, Conseiller Municipal
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	: Monsieur Yves MAILLARD, Conseiller Municipal
<b>VERNOUILLET</b>	: Madame Brigitte LOUBRY, Maire Adjoint Monsieur Lucien MONTECOT, Maire Adjoint
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES DE LA SEINE</b>	: Monsieur Eddie AIT, Maire Madame Mireille BOURBON-PEREZ, Maire Adjoint Madame Catherine SZYMANEK, Maire Adjoint Monsieur Alain MOLHO, Conseiller Municipal

Absents excusés :

**ACHERES** : Monsieur Alain OUTREMAN, Maire  
Monsieur Pascal RIGAUD, Maire Adjoint

**AIGREMONT** : Madame Marie-Claude MEGE

Communes absentes : MEDAN

Nombre de communes	: 12
+ Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine (Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine)	: 1
<b>Quorum</b>	<b>: 16</b>
Délégués présents	: 23
<b>Délégués comptant pour le quorum</b>	<b>: 23</b>
Procuration	: 0
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 23</b>

## REUNION DU 27 JANVIER 2010

Le Président ouvre la séance à 18 heures et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- PROCES VERBAL DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2009
- BUDGET PRIMITIF 2010
- FIXATION DU TARIF D'INCINERATION POUR 2010
- MARCHE D'INCINERATION DES REFUS DE TRI DE COMPOSTAGE DU SIVaTRU – AVENANT N°3
- ASSURANCE STATUTAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur MONTECOT comme secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 OCTOBRE 2009

Monsieur BARRAUD souhaiterait que le texte de ses interventions soit repris intégralement dans les compte-rendus, ce qui n'a pas été le cas pour la séance précédente. Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### BUDGET PRIMITIF 2010

I - Le Projet de Budget 2010 reprend les principes du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en décembre 2009.

- la cotisation à l'habitant est portée à 9 € par habitant.
- le prix de l'incinération est relevé à hauteur de 91,50 € HT.

La population totale du SIDRU retenue est celle de l'INSEE : 212 946 habitants.

Le Président précise que cette augmentation est nécessaire pour contribuer à provisionner pour racheter l'UIOM le moment venu. Une fois rachetée dans son intégralité, le Syndicat pourra réfléchir à une éventuelle fermeture comme certains le préconisent. Des tableaux détaillés présentent le budget par rubrique.

Il intègre :

#### **A- En section de fonctionnement**

- 1°- Les frais généraux récurrents du Syndicat qui sont financés par une partie de la cotisation à l'habitant soit **1,23 €** sur un total de **9 €**, l'étude d'optimisation étant financée par une subvention d'ECO-EMBALLAGES.
- 2°- Le remboursement de la dette financé par les cotisations des communes (**4,0755 €** par habitant en 2010). Cette dette ne concerne plus que le seul emprunt du SIDRU.
- 3°- La collecte sélective et les autres traitements  
Le coût payé par le Syndicat est répercuté sur les communes ; ces sommes s'équilibrent donc. Dans cette rubrique figurent également les soutiens ECO-EMBALLAGES et les recettes perçues auprès des filières ; l'essentiel de ces sommes est reversé aux

communes. On constate, sur 2009, un tassement des recettes sur certains matériaux (métaux, plastiques).

4°- L'incinération est prévue à hauteur des estimations établies par SODEREC.

Les tonnages ont été évalués en fonction des réalisations de 2009 :

- SIDRU: 59 000 t + 1 800 tonnes de refus de tri
- CYCLAMED : 750 t
- SIVaTRU : 9 300 t
- GENERIS : 100 t
- NOVERGIE : 29 050 t

Ces prévisions budgétaires sont faites sur la base d'un remplissage à 100 000 tonnes.

Le SIVaTRU va devoir se positionner à court terme sur l'avenir de son compost sur ordures ménagères. Monsieur FAIVRE précise qu'avec la réorganisation du groupe Novergie / SITA, la part d'apport de Novergie devrait être plus facile à atteindre.

La cotisation à l'habitant laisse 3,6945 € pour aider à financer l'incinération ; ces sommes évitent de répercuter intégralement le surcoût lié à l'application du contrat et permettent de commencer à provisionner pour gérer les conséquences de la fin du contrat en 2019.

Selon les clauses de la loi de finances 2010, le montant de la TGAP applicable aux déchets réceptionnés à AZALYS est de 2 €.

5°- Les 2 opérations de swap enregistrent des flux en dépenses et en recettes mais qui laissent espérer un solde positif d'environ 430 000 €.

## **B- En section d'investissement**

Les seules dépenses de cette section concernent le remboursement du capital de la dette. Elles sont financées par des opérations d'ordre budgétaires.

II – Dans le détail le Budget Primitif 2010 se présente de la façon suivante :

### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°- Dépenses**

##### **a) les charges à caractère général**

- |  |          |
|--|----------|
| ▪ fournitures administratives et de petit équipement   | 1 650 €  |
| ▪ documentation et assurances  | 7 800 €  |
| ▪ indemnités au comptable  | 2 000 €  |
| ▪ les honoraires   | 74 000 € |
| ▪ une ligne ouverte pour l'étude d'optimisation (dernière phase)   | 70 000 € |
| ▪ diverses prévisions pour frais d'actes et de contentieux, annonces et insertions, relations publiques, frais de déplacements missions + services bancaires | 3 224 €  |
| ▪ la cotisation à l'ORDIF  | 1 700 €  |

▪ taxe foncière pour le terrain d'Achères	200 €
▪ le coût de l'incinération	10 820 606 €
▪ Le surcoût lié à la TGAP	150 085 €
▪ le traitement des autres déchets	2 378 000 €
<b>b) les charges de personnel et frais assimilés</b>	
▪ remboursement à la Ville des rémunérations des personnels du Service des Syndicats	118 000 €
▪ salaires et charges du technicien	37 650 €
<b>c) les autres charges de gestion courante</b>	
▪ indemnités aux Président et Vice-Présidents	45 100 €
▪ soutien ECO-EMBALLAGES reversé aux communes et recettes des filières	1 703 000 €
<b>d) les charges financières</b>	
▪ intérêts des emprunts en cours	633 582 €
▪ charges de fonctionnement à répartir (autofinancement)	234 283 €
▪ Surcoût dette	431 456 €
<b>Soit un total de dépenses de</b>	<b><u>16 712 336 €</u></b>

## 2°- Recettes

Les recettes de la section de fonctionnement se retrouvent sur les lignes suivantes :

<b>a) cotisations fiscalisées (comptes 7311)</b>	
▪ frais généraux, dette et réserve (9 € /habitant)	1 268 883 €
<b>b) cotisations budgétisées (comptes 7474)</b>	
▪ frais généraux, dette et réserve	264 627 €
▪ remboursement de l'incinération des ordures ménagères par les communes	5 695 418 €
▪ remboursement de TGAP	128 288 €
▪ remboursement du traitement des autres déchets	2 378 000 €
<b>c) participations groupements de communes (7475)</b>	
▪ frais généraux, dette et réserve	383 004 €
<b>d) autres participations (comptes 7478)</b>	
▪ recettes ECO-EMBALLAGES dont la subvention pour l'étude d'optimisation	1 140 000 €
▪ recettes des filières de reprise	635 979 €
▪ autres participations (D3E – imprimés)	153 000 €
▪ participations des autres clients pour l'incinération	4 484 944 €
▪ remboursement de TGAP	21 797 €
<b>e) revenus des immeubles</b>	<b>29 400 €</b>
C'est le produit de la location du terrain d'Achères.	
<b>f) produits financiers</b>	<b>869 128 €</b>
C'est le produit attendu des opérations de swap.	

**Soit un total de 17 452 468 €**

Le Budget 2010 est donc excédentaire de 740 132 €

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1° - Dépenses**

**Emprunts et dettes**

C'est le remboursement :

- du capital de la dette pour **234 283 €**
- Soit un total de dépenses de 234 283 €**

**2°- Recettes**

Elles se composent de :

- la reconstitution du compte 48 **234 283 €**
- Soit un total de recettes de 234 283 €**

Le Budget Primitif 2010 présente donc les résultats suivants, et pour chacune des 2 sections :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses **16 712 336 €**
- Recettes **17 452 468 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses et Recettes **234 283 €**

Concernant la gestion active de la dette, Le Président précise que les dépenses de fonctionnement ont augmenté au titre de la sécurisation (contrat sur crédit bail jusque fin 2011).

Il voit également deux incertitudes auxquelles le Syndicat devra faire face cette année :

- l'avenir des ordures ménagères traitées par le SIVATRU. Il a rencontré le Président du SIVATRU, Monsieur TASSIN, pour discuter du devenir du centre de compostage sur ordures ménagères brutes et les possibilités qui s'ouvrent au Syndicat pour le traitement futur de leurs déchets.
- l'année 2010 devrait être calme sur le front des changes. Il ne devrait pas y avoir de risques sur le contrat de swap Depfa.

Monsieur FRALEUX explique que, bien que les tonnages produits par les communes adhérentes baissent, l'UIOM fonctionne à pleine capacité (grâce à des compensations de tonnages). La cotisation syndicale doit augmenter de manière à provisionner de l'argent en vue du rachat de l'usine. Concernant le SIVaTRU, il ne faudra pas hésiter à poursuivre le SIVaTRU s'il ne choisit pas le SIDRU à l'issue de son appel d'offre, au même titre que les conclusions retenues lors du jugement du SIDRU pour la non-retention de l'offre du SIDRU (mise en avant du principe de proximité par rapport au prix).

Monsieur ALZINA précise que le prix de la sécurisation est nécessaire et qu'il est regrettable d'avoir pris en considération dans les raisonnements financiers des propos alarmistes vis à vis des reprises possibles de la soultte.

Monsieur BRICOUT explique que le SIVaTRU réfléchit à transformer son installation actuelle en installation de compostage de déchets végétaux. Le SIVaTRU lancera en parallèle une consultation pour l'incinération de ses ordures ménagères résiduelles. Monsieur TASSIN, président du SIVaTRU a fait savoir au Président que le coût actuel d'incinération du SIDRU était trop important.

Monsieur BARRAUD explique :

« Je suis intervenu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, lors du précédent conseil syndical, pour rappeler la nécessité de nous mettre collectivement en ordre de marche pour réduire de manière importante nos productions de déchets.

A cette occasion, j'ai également rappelé l'attachement des écologistes et de leurs éluEs aux modes de tarification dits « incitatifs », liant le coût de gestion des déchets à la quantité produite. Les résultats concrets observés suite à la mise en œuvre de ce type de mécanisme, chez nos voisins européens ou dans certaines collectivités territoriales françaises, ont démontré l'efficacité du système, non seulement pour la réduction des déchets, mais aussi pour la maîtrise des coûts de gestion de ces déchets.

Cette tarification incitative va, je l'espère, progressivement se mettre en place en remplacement de la TEOM dans nos communes, conformément aux recommandations du Grenelle de l'Environnement et du PREDMA, et ce sera une excellente chose.

Ceci étant dit, la logique de ce type de mécanisme est évidemment transposable à d'autres niveaux, et bien sûr; puisque c'est le sujet ce soir, au niveau de la construction du budget d'un syndicat de traitement des déchets tel que le nôtre.

Une part importante des recettes du SIDRU provient des collectivités adhérentes. Elle est composée, pour chaque collectivité, d'un côté d'une part liée au nombre d'habitant, et de l'autre d'une part liée à la quantité de déchets produits.

Le Syndicat, selon qu'il privilégie l'une ou l'autre part, a la capacité d'inciter, ou pas, les communes adhérentes à engager des politiques volontaristes de réduction des déchets, et en particulier des déchets non valorisables destinés à l'incinération, autrement appelés OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Or nous constatons que le SIDRU, pour le budget primitif 2010, et c'était déjà le cas en 2009, fait le choix d'augmenter de manière significative (de l'ordre de 12,5%, passant de 8 à 9€ par habitant), la part liée au nombre d'habitant, alors que le prix de la tonne incinérée est contenu, avec une très légère augmentation de 2,8%. Force est donc de constater que le levier de la tarification incitative n'est pas utilisé. Plus grave, on pourrait même voir dans cette proposition de budget primitif une volonté de contenir la réduction des déchets.

Nous sommes donc opposés à une augmentation de la part des recettes liée au nombre d'habitants, et favorables à ce que l'équilibre budgétaire dépenses-recettes s'appuie, si cela nécessite une augmentation des recettes, sur le prix de la tonne incinérée.

Nous souhaitons ensuite que le prix de la tonne incinérée soit amené à terme, selon une planification pluriannuelle à déterminer, au niveau de son coût réel pour le syndicat, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Tant que le prix de la tonne n'est pas égal au coût réel, nous sommes dans une logique de subvention de l'incinération, et donc indirectement de la production de déchets non valorisables.

Demain les coûts de l'énergie, et donc de la gestion des déchets, vont exploser, et ce indépendamment du contexte local et du cas particulier de l'usine AZALYS, et nous devons impérativement mettre en œuvre toutes les politiques de réduction des déchets permettant d'éviter de prendre le mur à pleine vitesse. Pour l'instant nous continuons d'appuyer sur le champignon, et nos concitoyens ne manqueront pas de nous le reprocher.

C'est pourquoi les éluEs écologistes voteront CONTRE la proposition de budget primitif qui nous est faite ce soir. Pour les mêmes raisons, nous voteront CONTRE la proposition de tarif d'incinération fixée pour 2010. »

Monsieur BARRAUD explique qu'il souhaiterait qu'une synergie se mette en place avec le SIVaTRU pour incinérer la part d'ordures non valorisables du SIVaTRU à Azalys et complémentarierement envoyer les déchets fermentescibles au probable futur centre de compostage de déchets verts du SIVaTRU.

Le Président explique que le tarif d'incinération du SIDRU est parmi les plus chers en Ile-de-France, et qu'à trop vouloir augmenter ce tarif, il y a un risque important de favoriser les dépôts sauvages de déchets. Il ne faut pas oublier qu'il a fallu emprunter 550 millions de francs pour construire cette usine et qu'il faut rembourser cette dette.

Monsieur FRALEUX estime que la taxe « participation à l'habitant » correspond à 90% à une taxe écologique. Elle a permis notamment de construire une usine qui est une référence en matière de performances environnementales. S'exprimant au nom du maire de Conflans-Sainte-Honorine, il votera « pour » l'adoption de ce budget.

Monsieur PASQUIER regrette qu'au moment de construire l'UIOM, il n'ait pas été davantage pris en considération l'avis des écologistes.

A la demande du Président, Monsieur BRICOUT rappelle le principe et l'historique de l'étude d'optimisation : cette démarche, déclinée en 2 phases de connaissance des coûts puis de connaissance des leviers d'optimisation, a pour objectif l'analyse du diagnostic du service de gestion des déchets, l'évaluation des pistes d'amélioration et le dimensionnement de scénarii d'optimisation correspondants.

Il a été décidé de scinder l'étude d'optimisation en 2 périmètres. En 2007, le SIDRU a donc engagé la première phase d'état des lieux de l'étude d'optimisation pour la tranche de population regroupant les principales communes : Conflans-Sainte-Honorine, Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Les flux étudiés ont été les OM et le tri sélectif (emballages, JMR et verre).

Le SIDRU a lancé une consultation durant le dernier trimestre 2008 ayant pour but de fournir :

- la seconde phase de connaissance des leviers d'optimisation pour les 3 communes. Cette étude a identifié les pistes d'optimisation de la gestion des déchets et a présenté des scénarii en recherchant la plus grande maîtrise des coûts,
- la première phase d'état des lieux pour les 12 autres communes du SIDRU. Cette étude a conduit à la restitution d'un bilan global du service accompagné d'une étude détaillée des coûts.

Le montant estimé de l'étude globale est de 200 000 € ; cette étude est subventionnée à 100 % par Eco-emballages.

Après délibération, le budget 2010 est adopté à la majorité des votants (2 votes contre).

### **FIXATION DU TARIF D'INCINERATION POUR 2010**

La progression du coût de l'incinération est liée essentiellement aux actualisations de prix figurant au contrat de crédit-bail et dans l'ensemble contractuel, signé avec NOVERGIE Ile-de-France.

La fixation des différents tarifs d'incinération, pour les communes membres du Syndicat et pour les clients extérieurs, doit également tenir compte, en plus du coût de l'incinération, du taux d'inflation estimé pour l'année à venir.

Compte tenu des estimations de tonnages qui devraient être produits par chacun de ces partenaires, il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le prix de l'incinération pour les communes membres du SIDRU.

Il est proposé de fixer ce prix à 91,50 € la tonne, pour l'année 2010, hors la TVA et la TGAP (98,64 € avec TVA et TGAP).

Après délibération, le tarif d'incinération 2010 est adopté à la majorité des votants (2 votes contre).

### **MARCHE D'INCINERATION DES REFUS DE TRI DE COMPOSTAGE DU SIVaTRU – AVENANT N°3**

Le SIVATRU a signé avec le SIDRU un marché relatif à la réception et au traitement des refus de tri et de compostage en provenance de ses communes membres, après traitement par ses propres installations. Ce marché a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2006 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an. Il doit donc théoriquement s'achever le 31 janvier 2010.

Le SIVATRU s'interroge sur le devenir de ses installations. En effet, le compost issu du compostage sur ordures ménagères brutes ne respecte plus les normes appliquées sur ce produit. Il doit donc envisager la possible rénovation de son usine ou choisir un autre mode de traitement pour ses déchets ménagers.

Dans l'attente d'achever sa réflexion et de bâtir un cahier des charges adapté à la solution retenue, le SIVATRU sollicite une prolongation de 4 mois du marché actuel, soit jusqu'au 31 mai 2010.

L'application de cette formule, estimée pour le 1<sup>er</sup> février 2010, conduit à une majoration des prix de base qui devrait être importante comme l'année passée.

A chaque période annuelle, le prix unitaire du marché en cours fait l'objet d'une révision conformément à la formule prévue à l'article 7-4 du C.C.A.P. (cahier des charges administratives particulières). Il convient donc d'appliquer cette révision pour la durée de l'avenant.

L'article 7-5 du C.C.A.P. prévoit que « le niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de révision d'autre part peuvent être soumis au réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie si l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de plus de 3% par an par rapport au prix de la dernière révision.

Il est donc proposé d'appliquer, conformément au cahier des charges, une variation limitée à 3% pour toute la durée de l'avenant au marché initial. Le prix appliqué deviendrait donc 85,16 €/tonne hors TVA et TGAP.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant avec le SIVATRU avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

## **ASSURANCE STATUTAIRE**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités, dont le SIDRU. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Le CIG sollicite les collectivités adhérentes afin de connaître leur position quant à leur participation à la renégociation du contrat groupe d'assurance.

A l'issue de la consultation, le CIG présentera au Syndicat les taux de cotisation obtenus. Le Syndicat décidera alors, par le biais d'une nouvelle délibération du Comité, d'adhérer ou non à ce contrat groupe.

Le Syndicat ayant été satisfait jusqu'à présent des prestations offertes, il est donc proposé au Comité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par le CIG.

Le Comité Syndical donne un accord de principe pour se rallier à cette procédure.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président lève la séance à 19 heures et 30 minutes.